**CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

CONTRAT DE PROJET (Cat A, B ou C) Établi EN APPLICATION DES DISPOSITIONS

DE L’ARTICLE L332-24 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entre

...................................................................... *(Dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné)* représenté*(e)* par son *(Maire ou Président)* ; et dûment habilité par délibération du ................................... *(Indiquer l'organe délibérant)* en date du........................... ci-après désigné*(e)* "la collectivité *(ou l'établissement)* employeur",

Et

M .................................... (Nom, prénom), ........................... "le co-contractant" ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-24 et suivants, R115-3 et R130-1 ;

Vu le décret **n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération créant l’emploi non permanent de ……………………………… *(préciser le cadre d’emplois et grade)* pour mener à bien le projet ou opération temporaire, spécifique et identifié de  :…………… ………………………………………..……………. *(définir et décrire précisément)* et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la vacance d’emploi au tableau des emplois ;

Vu la déclaration de création (ou de vacance) effectuée auprès du Centre de gestion *(ou le cas échéant : du C.N.F.P.T.)* en date du ……….. publié le ………….. sous le numéro …………. ;

Vu la candidature présentée par le cocontractant ;

Vu la procédure de recrutement engagée conformément aux dispositions du décret n°2019-1414 ;

Considérant que la nature spécifique, temporaire et identifié du projet/opération de ……………………………*(définir et décrire précisément)* justifie le recrutement d’un agent en contrat à durée déterminée

Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, dont l’aptitude physique attestée par certificat médical.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

M .............................................. est engagé*(e)* en tant qu’agent contractuel en qualité de ………….…………… *(Emploi, cadre d’emplois et grade)* à temps complet *(ou non complet, …/35e)*.

**ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le contrat prend effet au……………………………..pour une durée de………….. (ou jusqu’au………) *(Durée qui ne peut être inférieure à 1 an excéder 6 ans – CDD renouvelable dans la limite d’une durée totale de 6 ans).*

**ARTICLE 3 : CONDITION D’EMPLOI**

Le cocontractant exercera les fonctions suivantes dans la cadre de son contrat de projet :………………………………………………………………………………………………………………………… ………………………..……………....…. (*Ou le cas échéant détaillées dans la fiche de poste ci-annexée)*.

Les horaires de travail sont les suivants : ……………………………………………... *(Préciser).*

L’agent sera amené à effectuer ses missions à………………………… (*Définir le ou les lieux de travail*).

*(le cas échéant)* La modification du ou des lieux de travail peut avoir lieu selon les conditions suivantes : ……………………………………………... *(préciser).*

**ARTICLE 4 : PERIODE D’ESSAI**

La période d’essai se déroulera du………………… au……………………….. .

Cette période d'essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. L’agent en sera alors informé par courrier remis en main propre contre notification ou par voie d’avenant au présent contrat. *(Le cas échéant)*

***OU***

Le cocontractant n’est pas soumis à une période d’essai.

*NB :* **•** *La durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :*

*- de 3 semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 6 mois ;*

*- d'1 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 1 an*

*- de 2 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 2 ans*

*- de 3 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à 2 ans*

* *la possibilité de renouveler la période d’essai devra obligatoirement être stipulée dans le contrat, si la collectivité souhaite la renouveler.*
* *Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.*

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le cocontractant sera soumis pendant toute la période d’exécution du présent engagement aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis dans le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, le cocontractant reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut .............., indice majoré .............., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

ARTICLE 7 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M .................................................. est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M .................................................................... est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement une fois par reconduction expresse (*dans la limite de la durée maximale possible prévue par la loi)*.

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à 6 ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
* Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, M ............................... dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, le co-contractant est réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 9 : RUPTURE DU CONTRAT

***1) Licenciement :***

En cas de licenciement, le cocontractant aura droit à un préavis dont la durée sera déterminée en fonction de son ancienneté dans la collectivité:

- **8 jours,**si son ancienneté est inférieure à 6 mois de services ;

- **1 mois,** si son ancienneté est comprise entre 6 mois et 2 ans ;

- **2 mois,** si son ancienneté est d’au moins 2 ans.

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

Pour la détermination du délai de préavis de licenciement ou de démission, les durées d’engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission.

***2) Interruption du projet et rupture anticipée du contrat par l’employeur (après expiration d’un délai d’1 an à compter de la date d’effet du contrat initial)***

Le contrat prend fin avec ……………………. (*Description précise de l’événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d’évaluation et de contrôle de ce résultat*).

Il peut être également mis fin au présent contrat, à l’initiative de l’employeur, dès lors que le projet *(ou l‘opération*) pour lequel celui-ci a été conclu ne peut pas se réaliser (*cas de force majeure, motif d’intérêt général*).

La rupture de l’engagement intervient après le respect d’un délai de prévenance par l’autorité territoriale. L’agent est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
* Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

En cas de rupture anticipée du présent contrat, l’employeur versera une indemnité de rupture d’un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l’interruption du contrat.

***3) Démission du co-contractant :***

La démission de M ...................................... doit être clairement exprimée et présentée par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**.

L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un **préavis** dont la durée sera déterminée en fonction de son ancienneté dans la collectivité:

- **8 jours,** si son ancienneté est inférieure à 6 mois de services ;

- **1 mois,** si son ancienneté est comprise entre 6 mois et 2 ans ;

- **2 mois,** si son ancienneté est d’au moins 2 ans.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission.

ARTICLE 10 : CERTIFICATS DE TRAVAIL ET ANNEXE

Sont annexés au présent contrat :

* *(s’ils existent)* Les certificats de travail fournis par le cocontractant et délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics l’ayant employé antérieurement ;
* La fiche de poste ;
* *(s’il existe)* Le document récapitulant l’ensemble des instructions de service opposable aux agents titulaires et contractuels.

En fin de contrat, un certificat de travail sera remis au cocontractant.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

*Fait en double exemplaires*

*à ...................., le .......................*

*Signatures :*

Le Maire *(ou le Président)*  le co-contractant

*(Prénom, nom lisibles) (Prénom, nom lisibles)*

Transmis au Représentant de l’Etat,

Ampliation adressée au :

* Comptable de la collectivité
* Centre de gestion